

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de consultation Marché à procédure adaptée simplifié

Objet du marché : Mission de prestations intellectuelles relative au recensement des enjeux dans le cadre de la révision des PPRi de l'Yonne sur les secteurs de Tannay et Corbigny

1 – Généralités

Référence dossier : **DDT58_enjeux_Yonne**

code CPV : 71354100	Date limite de remise des offres 22/06/2026 – 17:00
------------------------	--

Acheteur - Pouvoir Adjudicateur :

- *Point de contact :*

Via la plate-forme des achats de l'État « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

- *Lieu de livraison ou d'exécution :*

département de la Nièvre

Communes du PPRi sur le secteur de Tannay :

- Amazy, Asnois, Dirol, Flez-Cuzy, Metz-le-Comte, Monceaux-le-Comte, Ruages, Saint-Didier, Tannay et Vignol.

Communes du PPRi sur le secteur de Corbigny :

- Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-Mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhère, Montigny-en-Morvan, Montreuillon, Mouron-sur-Yonne, Pazy, Sardy-les-Epiry.

- *Caractéristiques principales :*

mission de recensement des enjeux sur les 23 communes situées sur le territoire des PPRi Yonne secteur Tannay_Corbigny. L'étude a pour objectif de produire les cartographies des enjeux du futur PPRi révisé.

- *Procédure définie par le code de la commande publique :*

marché à procédure adaptée (MAPA)

- *Conditions minimales de participation :*

néant

- *Dévolution :*

entreprise individuelle ou groupement conjoint avec mandataire solidaire

- Le marché ne comporte pas de tranches ni d'options.

2 - Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- le présent règlement de consultation (RC)
- les pièces constitutives du marché indiquées dans l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières,.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; celle-ci pourra être reportée.

Le candidat pourra faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande de renseignements, à laquelle l'acheteur répondra au plus tard dans les 4 jours, via la plate-forme des achats de l'État « PLACE »

3 - Documents à fournir par les candidats

3.1 - Le dossier de candidature

- *Capacité économique et financière*

Le candidat fournira le chiffre d'affaires des 3 dernières années. Il pourra néanmoins, s'il le souhaite, recourir au DUME (Document Unique de Marché Européen).

- *Références*

les marchés de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé, avec attestation de bonne exécution.

- *Capacité professionnelle*

les certificats de capacité attestant la compétence du candidat ; effectifs humains et moyens matériels du candidat.

- *En cas de sous-traitants ou de co-traitants*

les capacités et références de ces partenaires, ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées ou co-traitées.

3.2 - L'offre financière

Ce document vaut engagement signé manuellement par le représentant légal du candidat :

- l'AE et le CCAP signés par une personne habilitée de l'entreprise
- la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

3.3 – Le mémoire

Le mémoire comprendra :

- les compétences et l'expérience de l'entreprise avec l'objet de la mission.
- Une note méthodologique indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission, qui permettra de noter la valeur technique de l'offre (moyens et personnels mobilisés, organisation des visites de terrain, nombre de réunions, planning des tâches, liste et fonctionnalités des logiciels utilisés, etc.)

4 – Variantes

sans objet

5 – Remise des offres

Les offres seront obligatoirement transmises sur la plate-forme des achats de l'État « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6 - Critères de jugement des offres

La notation s'appuie sur deux critères principaux, pondérés pour refléter leur importance relative.

- Le critère technique compte pour 60% de la note finale et est évalué sur 20 points.
- Le critère prix, noté également sur 20 points, représente 40% de la note globale.

La note finale est calculée en appliquant les pondérations suivantes : (note technique $\times 0,7$) + (note prix $\times 0,3$), pour obtenir la note sur 20 finale.

6.1 – Critère technique (60%)

6.1.1 – Sous critère méthodologie et restitutions cartographiques (note sur 10)

Objectif : Évaluer la pertinence de la méthodologie proposée et la qualité des livrables cartographiques.

- **Méthodologie :**
 - Outils et techniques utilisés (SIG, télédétection, relevés de terrain, etc.).
 - Sources de données mobilisées (existantes ou à produire).
 - Étapes clés de la démarche, incluant validation et restitution.
- **Restitutions cartographiques :**
 - Respect du géostandard risque PPR (attributs obligatoires, géoréférencement, etc.).
 - Lisibilité et ergonomie des cartographies (échelles 1/5 000 et 1/25 000, sémiologie graphique).
 - Intégration des enjeux PPRi et de gestion de crise.

6.1.2 – Sous critère expérience et compétences du prestataire (note sur 6)

Objectif : Vérifier que le prestataire dispose des compétences techniques et de l'expérience requise.

- Références similaires (révision de PPRi, cartographie des enjeux, gestion de crise).
- Compétences en SIG, topographie, et analyse des risques naturels.
- Capacité à mobiliser des ressources adaptées (équipe, outils, sous-traitants).
- Connaissance des normes (COVADIS, INSPIRE, etc.).

6.1.3 Sous critère concertation et implication des parties prenantes (note sur 4)

Objectif : Évaluer la capacité à impliquer les acteurs locaux et à intégrer leurs retours.

- Modalités de concertation avec les communes et les services de l'État.
- Planification des réunions (lancement, présentation, restitution) et des visites de terrain.
- Prise en compte des retours des élus et de la DDT.

6.2 critère prix (40%)

6.2.1 - Définition du prix de référence

Le prix de référence est défini comme le prix moyen des offres reçues, il servira de référence pour évaluer la compétitivité des offres.

Attribution de la note :

- La note sur 20 est attribuée en fonction de l'écart entre le prix proposé par le prestataire et le prix de référence.
- Plus le prix proposé est bas par rapport à la référence (sans être anormalement bas), plus la note est élevée.

Écart par rapport au prix de référence	note sur 20
Prix $\leq$ -15% par rapport à la référence	20/20
Prix entre - 10% et - 14.9%	18/20
Prix entre - 5% et - 9.9%	16/20
Prix entre - 4.9% et + 5%	14/20
Prix entre + 5.1% et + 10%	10/20
Prix $>$ +10%	5/20

Exemple de calcul

- Prix de référence : 8 000 € (moyenne des offres).
- Prix proposé par le prestataire : 7 500 €.
- Écart : $(8\,000 - 7\,500) / 8\,000 = 6,25\%$ → Le prestataire obtiendrait une note 16/20.

7 - Classement des offres

Les offres non éliminées seront classées suivant leur note globale pondérée, calculée en faisant la somme de chaque note critère pondérée.

Sur demande de l'acheteur, le candidat devra communiquer toute précision sur le dossier de l'offre, dans le délai imparti, notamment sur les décompositions ou sous-détails des prix.

Une négociation pourra être engagée avec les 3 candidats les mieux classés. Elle portera sur les aspects techniques et financiers et prendra la forme d'échanges à l'initiative de l'acheteur. Les offres complémentaires ou modificatives seront jugées selon les mêmes critères.

8 - Documents à fournir par l'attributaire

- l'acte d'engagement (AE) à signer uniquement par l'attributaire ; les autres pièces ne sont pas signées
- les pièces du marché complétées (DPGF) ou modifiées à la suite d'une négociation ou d'une mise au point
- les documents réglementaires, fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas déjà fournis ou disponibles
- les attestations d'assurance exigées et le RIB

La notification du marché sera effectuée via la plateforme Place.

9 - Recours

L'instance de recours est le Tribunal Administratif, à saisir selon les voies précisées à l'article L551 du code de justice administrative.

Adresse : Tribunal Administratif - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon Cedex

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Prestations intellectuelles

1 - Intervenants et notifications

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) donne délégation au gestionnaire du marché désigné à l'acte d'engagement (AE), excepté pour les modifications de marché et décisions de réception avec réserve.

Les notifications et correspondances avec le titulaire sont effectuées par le gestionnaire ou tout agent mandaté par lui, par courriel avec accusé de réception automatique. Le titulaire accepte pour cela de recevoir les échanges sur sa boîte électronique. Dans le cas où le titulaire n'accuserait pas réception d'une notification, il est réputé l'avoir reçue le jour suivant la date d'envoi.

Si cela est jugé nécessaire par le gestionnaire ou le titulaire, les échanges peuvent se faire par courrier postal (sans recommandé, sauf si c'est imposé par la réglementation) ou par remise en main propre (avec accusé de réception sous forme papier).

Les documents envoyés par courriels ne sont pas nécessairement signés. L'original est conservé par l'expéditeur. Les courriers scannés sont assimilés à des copies.

2- Pièces constitutives du marché, par ordre de priorité

(dérogation à l'art 4-1 du CCAG)

- Pièces particulières : indiquées à l'acte d'engagement ;
- Pièces générales : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de prestations intellectuelles, en vigueur au premier jour du mois précédent la date de publication sur le profil acheteur.

Seuls font foi les documents originaux du marché détenus par l'administration.

3 - Variation des prix

Sans objet

4 - Paiements

Des acomptes seront payés à l'issue des phases prévues au marché et au minimum tous les 3 mois, sur constatation de service fait ou estimation en pourcentage d'exécution.

Pour les marchés d'études, les livrables feront l'objet d'un acompte de 70 %, le solde étant payé après validation.

5 - Pénalités autres que celles prévus au CCAG

(dérogation à l'art 14-1 du CCAG)

- *Retard dans l'exécution des prestations* : pénalité journalière de 250 € par jour de retard. Les délais partiels éventuels partent de la date fixée par l'ordre de service (OS) de démarrer la prestation.

- *Documents non remis après réception des prestations* : pénalité de 200 € par jour de retard.

6 - Propriété intellectuelle

Les dispositions du CCAG s'appliquent.

7 - Exécution du marché

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles des prestations faisant l'objet du présent marché.

La mission se déroule dans les conditions précisées au CCTP.

Le délai d'exécution du marché est de 4 mois à partir de la date définie dans l'ordre de service de commencer la prestation.

Articles du CCAG auxquels il est dérogé : articles 4-1 ; 14-1.
